

## Chronologie des événements de la mise en œuvre de la réforme des retraites

*Année 2019, mise à jour au 19 décembre 2019*

<b>19 décembre</b>	<p>Réunion des partenaires sociaux avec le Premier ministre, qui présente quelques aménagements du projet de réforme des retraites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum de pension : envisager d'aller au-delà de 85 % du Smic,</li> <li>- Pénibilité : abaissement des seuils pour le travail de nuit et les équipes alternantes ;</li> <li>- Fins de carrières : faciliter la retraite progressive, extension aux salariés en forfait-jours, déplafonnement des points de pénibilité pour accès au temps partiel et à la formation ;</li> <li>- Régimes spéciaux : ralentir la mise en œuvre de la réforme, et inscrire les revalorisations fonction publique dans une loi de programmation ;</li> <li>- Maintien de l'âge d'équilibre, mais possibilité d'application différenciée (carrières longues...).</li> </ul>
<b>17 décembre</b>	<p>Nomination au gouvernement pour la réforme des retraites de Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, suite à la démission de Jean-Pierre Delevoye le 16 décembre.</p>
<b>10 décembre</b>	<p>Annnonce par le Premier ministre des éléments principaux du futur projet de loi de réforme des retraites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- système universel à points,</li> <li>- valeur du point et son évolution fixées par les partenaires sociaux, sous contrôle du gouvernement et validation par le Parlement. Le point ne pourra pas baisser et il sera indexé sur les salaires,</li> <li>- nouvelle gouvernance, au plus tard au 1-1-2021, comprenant les partenaires sociaux, chargée de définir un retour à l'équilibre financier sur 5 ans,</li> <li>- maintien de l'âge minimal de départ à 62 ans, mais mise en place d'un âge d'équilibre à 64 ans en 2027 avec bonus-malus, à définir aussi par la nouvelle gouvernance d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (suppression de l'âge de 67 ans pour le taux plein),</li> <li>- maintien des règles actuelles du compte pénibilité (6 critères) et extension aux fonctionnaires qui ne bénéficieront plus des départs anticipés en « catégories actives »,</li> <li>- retraite minimum de 1 000 € nets par mois pour une carrière complète, soit 85 % du SMIC garanti dans la durée, dès 2022,</li> <li>- compensation chômage et maladie,</li> <li>- cotisation de 28,12 % sur les rémunérations annuelles jusqu'à 120 000 €,</li> <li>- cotisation de solidarité de 2,81 % pour les parties de rémunération au-delà de 120 000 bruts par an, sans créer de droits,</li> <li>- 5 % de points supplémentaires accordés pour chaque enfant, versés a priori aux femmes sauf décision différente du couple, 2 % supplémentaires pour le 3<sup>ème</sup> enfant soit 17 % pour la famille si 3 enfants,</li> <li>- maternité prise à 100 %,</li> <li>- maintien de l'AVPF jusqu'aux enfants de 6 ans pour les femmes arrêtant de travailler,</li> <li>- réversion à 70 % des ressources du couple pour le conjoint survivant,</li> <li>- pas de changement de régime de retraite pour les personnes nées avant 1975,</li> <li>- entrée directement dans le système à points pour les nouveaux entrants sur le marché du travail à partir de 2022 (génération 2004),</li> <li>- entre les générations 1975 et 2004 entrée en vigueur progressive,</li> <li>- maintien des droits acquis dans les régimes actuels à 100 %,</li> <li>- calcul selon l'ancien système jusqu'en 2025 pour ceux qui ont commencé dans le système actuel de retraite, puis avec le système à points à partir de 2025,</li> <li>- dérogation d'âge maintenue pour les fonctionnaires aux missions dangereuses</li> </ul>

	<p>(pompiers, policiers, militaires, gendarmes, gardiens de prison),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sursis de rattachement au système universel pour les cheminots et les agents de la RATP : pour les roulants la première génération concernée sera celle de 1985, et pour les autres agents la génération 1980. Respect du contrat d'entreprise et des trajectoires déjà décidées,</li> <li>- « sanctuarisation » du niveau des pensions des enseignants, une discussion annoncée entre le ministre et les syndicats pour une revalorisation de leurs salaires qui débutera en 2021,</li> <li>- traitement du cas des soignants et infirmiers par une reconnaissance des seuils de pénibilité et la mise en place de temps partiels en fin de carrière pour les aides-soignants,</li> <li>- hausse très progressive des cotisations pour les indépendants, professions libérales et commerçants. (15 ans d'évolution de cotisations pour rejoindre le nouveau régime). Les réserves resteront dans leurs caisses professionnelles de retraite et accompagneront la transition vers le système universel,</li> <li>- maintien des carrières longues (partir 2 ans plus tôt), baisse du travail de nuit, aménagement des fins de carrière, possibilité de déplafonner les droits à la pénibilité (formation, temps partiel), reconnaissance du handicap,</li> <li>- amélioration du dispositif de retraites progressives (emploi+ retraite).</li> </ul>
<b>5 décembre et suivants</b>	Manifestations et grèves de certains secteurs d'activités (transports publics, enseignement, éboueurs, avocats...) contre la réforme des retraites.
<b>3 octobre</b>	Présentation, par le haut-commissaire aux retraites et le secrétaire d'État à la Fonction publique, aux syndicats de fonctionnaires des modalités de la concertation sur l'application de la réforme des retraites aux agents titulaires des 3 fonctions publiques.
<b>3 octobre</b>	Ouverture de la plateforme de consultation, en ligne jusqu'à fin décembre 2019 : <a href="https://participez.reforme-retraite.gouv.fr">https://participez.reforme-retraite.gouv.fr</a>
<b>3 octobre</b>	Lancement du débat sur la réforme des retraites par le Président de la République à Rodez.
<b>13 septembre</b>	Le haut-commissaire aux retraites lance une nouvelle phase de consultation des partenaires sociaux, du 16 septembre au début décembre 2019, sur 4 thèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mécanismes de solidarité ;</li> <li>- les conditions d'ouverture des droits à pension ;</li> <li>- les conditions de l'équilibre du système en 2025 et les modalités de pilotage et de gouvernance ;</li> <li>- les modalités de transition des 42 régimes existants.</li> </ul>
<b>5-6 septembre</b>	Le Premier ministre, avec la ministre de la Santé et le Haut commissaire, reçoit les partenaires sociaux, par des bilatérales, pour « construire la méthode et le calendrier de concertation » de la réforme des retraites.
<b>3 septembre</b>	Jean-Paul Delevoye entre au gouvernement, haut-commissaire aux retraites, délégué auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé.
<b>26 août</b>	Le président Macron a relancé le débat entre âge de départ et durée cotisée en déclarant : « <i>Je préfère qu'on trouve un accord sur la durée de cotisation plutôt que sur l'âge, car si vous avez un accord sur la durée, si vous commencez plus tard, vous finissez plus tard, et quand vous commencez plus tôt vous partez plus tôt</i> ».
<b>7 août</b>	L'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite complète les règles permettant l'élaboration des nouveaux PER : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038906774&amp;categorieLien=id">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038906774&amp;categorieLien=id</a> .

<p><b>30 juillet</b></p>	<p>Décret n° 2019-807 du 30 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite permettant le lancement des nouveaux PER (plan d'épargne retraite) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038858382&amp;categorieLien=id">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038858382&amp;categorieLien=id</a>.</p>
<p><b>25 juillet</b></p>	<p>Publication de l'ordonnance du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite, suite à la loi Pacte, créant trois nouveaux produits d'épargne retraite (PER), 2 collectifs (1 obligatoire, 1 catégoriel) et 1 individuel :  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038811832&amp;categorieLien=id">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038811832&amp;categorieLien=id</a>.</p>
<p><b>18 juillet</b></p>	<p>Remise de son rapport par JP Delevoye, Haut commissaire à la réforme des retraites, au Premier ministre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un système universel à points,</li> <li>- d'où l'extinction progressive des régimes spéciaux,</li> <li>- un âge légal minimal de départ à 62 ans, mais un âge au taux plein de 64 ans,</li> <li>- entre ces 2 âges le rendement du point de retraite sera plus faible (-10 % à 62 ans, - 5 % à 63 ans),</li> <li>- des points de solidarité pour les périodes d'inactivité subie,</li> <li>- un minimum de retraite à 85 % du Smic net,</li> <li>- une majoration de 5 % par enfant, dès le premier,</li> <li>- le maintien de la possibilité de départ à 60 ans pour carrière longue et de la possibilité de partir avant 62 ans par le C2P (compte personnel de prévention), et étendu aux fonctionnaires et régimes spéciaux,</li> <li>- et celui de la possibilité de retraite progressive,</li> <li>- un dispositif de réversion garantissant 70 % de la retraite du couple,</li> <li>- une gouvernance par une Caisse nationale de retraite universelle,</li> <li>- une transition progressive : le nouveau système s'appliquera à partir de la génération 1963, et les droits acquis au 1-1-2025 seront entièrement traduits en points.</li> </ul> <p><a href="https://www.reforme-retraite.gouv.fr/actualites/actualites-du-haut-commissaire/article/pour-un-systeme-universel-de-retraite-preconisations-de-jean-paul-delevoye-haut">https://www.reforme-retraite.gouv.fr/actualites/actualites-du-haut-commissaire/article/pour-un-systeme-universel-de-retraite-preconisations-de-jean-paul-delevoye-haut</a></p>
<p><b>1<sup>er</sup> semestre</b></p>	<p>Phases de concertation entre le Haut commissaire à la réforme des retraites et les partenaires sociaux et experts.</p>